

**DÉCISION N°524/2016 DU 15 MARS 2016**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS  
RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – PROGRAMME FACE 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l’instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2016
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 02/03/16 et 09/03/16

**DÉCIDE**

**Article 1** : Les marchés pour les travaux des lots n° 1, 2, 3, 4, 5 relatifs aux travaux de renforcement des réseaux électriques – programme FACE 2016 sont attribués comme suit :

- Lot n°1 - Tranchées : Poste Thélot et EDF : à STP SARL pour un montant de cent quarante-huit mille quarante-deux euros et vingt-cinq centimes (148 042,25 €)
- Lot n°2 - Electricité : Poste Thélot et EDF : à SELF SPM pour un montant de cent quarante-huit mille trente-quatre euros et vingt-neuf centimes (148 034,29 €)
- Lot n°3 – Tranchées : Poste EDF et Cale de Hâlage à : STP SARL pour un montant de cent cinquante-six mille trois cent soixante-dix euros et vingt centimes (156 370,20 €)
- Lot n°4 – Electricité Poste EDF et Cale de Hâlage : à SELF SPM pour un montant de cent dix-sept mille neuf cent soixante et un euros et quatre-vingt-six centimes (117 961,86 €)
- Lot n°5 – Enrobés : à STR SARL pour un montant de quatre-vingt-treize mille six cent soixante-cinq euros (93 665,00 €)

**Article 2** : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23153 du budget territorial.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 16/03/2016**

**Publié le 16/03/2016**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président**

**Stéphane ARTANO**

#### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

*(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*